



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
27 avril 2010
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Première réunion

Vienne, 28 juin-2 juillet 2010

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour les exercices 2010-2011 et 2012-2013

Note du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/1 intitulée "Mécanisme d'examen", la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a prié le Secrétaire général de proposer au Groupe d'examen de l'application, pour examen et décision à sa première réunion, d'autres moyens de financer la mise en œuvre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
2. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application examinerait les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013.
3. Dans cette résolution, la Conférence a aussi prié le Secrétaire général d'établir, pour la première réunion du Groupe d'examen de l'application, un projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013.

A. Programme de travail du Mécanisme

4. Dans le sillage de décisions politiques clés qu'elle a prises à ses deux premières sessions (résolutions 1/1 et 2/1), la Conférence a adopté, à sa troisième session qui s'est tenue en novembre 2009, les termes de référence d'un mécanisme

* CAC/COSP/IRG/2010/1.



pleinement développé pour l'aider dans l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹ (résolution 3/1, annexe). Conformément à ces termes de référence, l'application de la Convention fera l'objet d'une évaluation par les pairs et le secrétariat de la Conférence assurera le secrétariat du Mécanisme, accomplissant toutes les tâches qu'exige le bon fonctionnement de ce dernier et fournissant notamment, sur demande, un soutien technique et fonctionnel aux États parties. En outre, le secrétariat sera chargé d'assurer le service fonctionnel et technique du Groupe d'examen de l'application, qui sera un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée. Le Groupe sera placé sous l'autorité de la Conférence à laquelle il fera rapport et se réunira au moins une fois par an à Vienne. Il assumera, entre autres, les tâches réalisées jusque là par le Groupe de travail de l'assistance technique et le Groupe de l'examen de l'application, mais ses termes de référence seront beaucoup plus vastes et plus ambitieux.

5. La résolution 3/1 précisait aussi que chaque phase d'examen comprendrait deux cycles, d'une durée de cinq ans chacun, et que tous les États parties devraient se soumettre à l'examen dans le courant du cycle. Au rythme actuel de ratification de la Convention², on prévoit que le secrétariat devra organiser et appuyer en moyenne l'examen par les pairs de 40 pays par an au moins pendant les 10 prochaines années. La Conférence a décidé d'examiner pendant le premier cycle de cinq ans, les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention et, pendant le deuxième cycle, les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs).

6. S'agissant de la charge de travail que représentent les examens de pays, le secrétariat devra en outre établir le calendrier et les conditions de chaque examen de pays en consultation avec les États parties examinateurs et l'État partie examiné et traiter toutes les questions liées à l'examen. Il fournira l'aide et le soutien nécessaires pour faire en sorte que les États examinés soumettent tous une liste de contrôle complète pour l'auto-évaluation. Il demandera le cas échéant des renseignements additionnels et communiquera les réponses et les pièces justificatives aux États examinateurs et sollicitera leur réaction. Il fournira ensuite son appui pour l'examen sur dossier et facilitera le dialogue entre l'État partie examiné et les deux États parties examinateurs. Il pourra ainsi être appelé à organiser des conférences téléphoniques ou des visioconférences, des échanges de courriers électroniques ou des réunions à l'Office des Nations Unies à Vienne. Des visites dans le pays auront lieu lorsque l'État partie examiné y consentira. Le secrétariat a été chargé de dresser une liste des experts des pays examinateurs qui sera actualisée chaque année et distribuée avant le tirage au sort. En outre, il aidera les États parties examinateurs à établir un rapport d'examen de pays qui comprendra un résumé analytique.

7. Sur la base des résultats des différents examens, le secrétariat compilera les informations les plus courantes et pertinentes sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique figurant dans les rapports d'examen de pays et les

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

² Au moment de la rédaction de la présente note, 144 États étaient devenues parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

incorporera dans un rapport thématique sur l'application et dans des additifs régionaux supplémentaires, à l'intention du Groupe d'examen de l'application. S'agissant de l'assistance technique, dans le cadre du processus de suivi du Mécanisme d'examen, le secrétariat déterminera aussi si les besoins d'assistance technique identifiés ont été satisfaits et il rendra compte au Groupe des résultats de l'analyse de l'information.

8. Grâce aux renseignements collectés pour établir le rapport thématique sur l'application, le Groupe disposera d'une vue d'ensemble du processus d'examen, qui lui permettra de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Il soumettra ses recommandations et conclusions à la Conférence.

II. Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011

A. Produits du Mécanisme 2010-2011

9. Pour l'exercice biennal 2010-2011, les produits suivants sont attendus:

a) Présentation d'un ensemble de lignes directrices à l'intention des États parties examinateurs et d'une esquisse de rapport de pays qui seront finalisés et adoptés par le Groupe à sa session inaugurale en juin 2010 (conformément à la résolution 3/1, annexe, par. 22 et 26);

b) Analyse des réponses de l'auto-évaluation reçues et des renseignements supplémentaires;

c) Organisation et réalisation de visites de pays, lorsqu'elles sont demandées;

d) Analyse des rapports de pays et établissement des résumés analytiques;

e) Élaboration de rapports thématiques et d'additifs régionaux;

f) Établissement de la liste des experts participant au processus d'examen qui sera mise à jour annuellement;

g) Élaboration d'une matrice des besoins d'assistance technique, qui sera mise à jour régulièrement;

h) Constitution d'un fichier d'experts pour la fourniture d'une assistance technique;

i) Constitution d'une base de données recensant les autorités compétentes, les points focaux en matière de recouvrement d'avoirs et les autorités centrales;

j) Formation des experts participant aux examens.

B. Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011, approuvées par l'Assemblée générale, au 24 décembre 2009

10. Au paragraphe 17 de sa résolution 64/237, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à doter l'Office des Nations Unies contre la drogue

et le crime des ressources nécessaires pour qu'il puisse œuvrer utilement à l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et s'acquitter des fonctions de secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention dont il a été chargé, et l'a également prié de veiller à ce que le nouveau mécanisme d'examen de l'application de la Convention bénéficie de ressources suffisantes, conformément à la résolution 3/1.

11. Les incidences sur le budget-programme de la résolution 64/237 de l'Assemblée générale pour ce qui est des postes et des dépenses générales de fonctionnement, ainsi que des besoins du Groupe, sont exposées dans le rapport de la Deuxième Commission: Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et la restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (document A/C.2/64/L.72) ainsi que dans le rapport pertinent de la Cinquième Commission (document A/64/599) (voir tableau 1 ci-dessous). Après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 64/237, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

12. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la résolution 64/237 ont été estimées sur la base des éléments suivants: a) le Mécanisme d'examen suit un cycle quadriennal; b) chaque année, 40 États parties doivent faire l'objet d'un examen; c) les réponses à la liste d'auto-évaluation et les pièces justificatives doivent être traduites pour 15 des 80 pays; d) le Groupe d'examen de l'application tient une session annuelle d'une durée de 10 jours; et e) pendant chaque exercice biennal, 40 pays font l'objet d'une visite.

Tableau 1

Crédits approuvés pour 2010-2011

(En dollars des États-Unis)

Postes et frais généraux de fonctionnement connexes	
1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 3 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)	1 409 600
Contributions du personnel	229 300
Maintenance informatique	23 400
Frais de communication	27 000
Total partiel	1 689 300
Groupe d'examen de l'application (une session annuelle de 10 jours)	
Interprétation en 6 langues et services de conférence	393 600
Traduction dans 6 langues de 100 pages de documentation, par an	395 400
Total partiel	789 000
Recettes provenant des contributions du personnel	(229 300)

13. Les activités à l'appui du Mécanisme ont trait au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au sous-programme 1 (État de droit) du programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du

cadre stratégique pour la période 2010-2011³. Elles relèvent du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/16 (chap. 2) et A/64/6 (chap. 16), respectivement).

14. Des ressources additionnelles ont été mises à disposition au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), du chapitre 28F Administration, Vienne et du chapitre 36 Contributions du personnel. Elles sont contrebalancées par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

15. En ce qui concerne le Groupe d'examen de l'application, au titre du chapitre 2 ("Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences") du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, des crédits ont été ouverts pour 40 réunions du Groupe (20 réunions par an) ainsi que pour l'élaboration des rapports et de la documentation nécessaire. Ces crédits, calculés en fonction des besoins de l'ancien groupe de travail de l'examen ont été affectés au service des conférences du Groupe d'examen de l'application.

C. Crédits supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011

16. Pour ce qui est des dépenses opérationnelles, à savoir les visites de pays demandées, les examens pour chaque pays, la prise en charge des frais de voyage et le versement d'une indemnité journalière de subsistance aux représentants de pays les moins avancés pour qu'ils puissent participer aux réunions annuelles du Groupe, ainsi que des dépenses de formation et des frais généraux de fonctionnement, la Conférence, dans sa résolution 3/1 a prié le Secrétaire général de proposer au Groupe pour examen et décision à sa première réunion, qui doit se tenir du 28 juin au 2 juillet 2010 à Vienne, d'autres moyens d'assurer le financement de la mise en œuvre du Mécanisme. Les différentes possibilités sont exposées en détail ci-dessous (par. 24 à 27). En attendant que le Groupe se prononce à ce sujet, il a été proposé de financer ces dépenses au moyen de contributions volontaires.

17. Il est prévu que les coûts afférents aux 40 visites de pays qui seront réalisées par exercice biennal s'élèveront à 678 000 dollars. Pour ce qui est de la traduction de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et des pièces justificatives pertinentes, les coûts ont été évalués à 1 787 400 dollars. Pour permettre aux 31 représentants des pays les moins avancés parties à la Convention de se rendre aux réunions et leur verser une indemnité journalière de subsistance, il faudrait ouvrir un crédit de 459 000 dollars pour l'exercice biennal. La formation des experts nationaux appelés à faire partie des équipes qui doivent prendre part au processus d'examen se monte selon les estimations à 267 800 dollars pour l'exercice biennal. Il faudrait également

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 6 (A/63/6/Rev.1).*

prévoir un montant de 67 800 dollars, au titre des frais généraux de fonctionnement, par exemple, les conférences téléphoniques et les visioconférences (voir tableau 2).

Tableau 2

Crédits supplémentaires nécessaires pour 2010-2011

(En dollars des États Unis)

Examen de pays	
Déplacements dans les pays (5 participants par voyage, pour 40 pays)	678 000
Traduction en deux langues des documents nécessaires (4 000 pages)	1 787 400
Groupe d'examen de l'application (une session annuelle de 10 jours)	
Frais de voyage et indemnité de subsistance pour les représentants de pays les moins avancés (31 représentants, indemnité de subsistance pendant 14 jours chaque année)	459 000
Formation	
Stage de formation de 5 jours à l'intention de 30 experts de pays en développement, par an	267 800
Frais généraux de fonctionnement	
Visioconférences et conférences téléphoniques	67 800
Total	3 260 000

D. Recommandations pour le financement des besoins additionnels pour l'exercice biennal 2010-2011

18. Le secrétariat n'a pas ménagé ses efforts pour obtenir des contributions volontaires afin de financer ces besoins additionnels: il a soumis plusieurs propositions de financement, organisé une réunion d'information à l'intention des donateurs à Vienne et exposé le déficit de ressources devant diverses autres instances telles que l'Équipe spéciale anticorruption de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Réseau sur la gouvernance du Comité d'aide au développement et le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption. Malgré cela, au 19 avril 2010, seuls les États-Unis, par l'intermédiaire du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État, avaient annoncé qu'ils affecteraient 500 000 dollars de leur contribution annuelle au Mécanisme d'examen. Cette contribution viendrait en sus de fonds déjà mis à disposition au titre du projet GLOT58 et elle est estimée à 488 300 dollars⁴. Il manquerait donc 2 271 700 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011.

19. Le Groupe souhaitera peut-être donner davantage d'orientations au secrétariat quant à la marche à suivre pour faire en sorte que le Mécanisme dispose des ressources nécessaires et que ses travaux puissent débiter. À cet égard, le Groupe pourra examiner les trois possibilités ci-après.

⁴ Il est fait référence ici aux ressources extrabudgétaires qui ont été dégagées du fait que les dépenses relatives au personnel de projet sont financées, à compter du 1^{er} janvier 2010 par les postes qui viennent d'être inscrits au budget ordinaire. Sachant que le processus de recrutement peut prendre six mois en moyenne, le fait de financer les dépenses relatives aux 2 P-4, 2 P-2, 1 P-2 et 2 agents de services généraux (Autres classes) par les nouveaux postes inscrits au budget ordinaire a permis des économies qui pouvaient être estimées à quelque 488 300 dollars.

20. Le Groupe souhaitera peut-être recommander que les besoins additionnels du Mécanisme et de son secrétariat soient financés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011. Dans ce cas, un projet de résolution devra être présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session pour qu'elle se prononce sur l'opportunité de faire appel au budget ordinaire à cette fin. Conformément à l'article 2.10 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU (ST/SGB/2003/7), un état des incidences sur le budget-programme devra être établi et examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision sur ce point.

21. Le Groupe pourra aussi envisager la possibilité de proposer un financement au moyen des contributions des États parties fixées selon le barème des quotes-parts de l'ONU. Si le Groupe recommande que les besoins additionnels du Mécanisme et de son secrétariat pour l'exercice biennal 2010-2011 soient financés de cette manière, un barème indicatif des contributions volontaires, fondé sur le barème des quotes-parts de l'ONU, calculé au prorata, devra être mis en place. Un tel mécanisme permettrait d'accroître le nombre de donateurs, d'assurer un financement adéquat et d'améliorer la prévisibilité du financement volontaire du Mécanisme d'examen. Il pourrait être mis en place de la manière décrite ci-après, en prenant en compte le barème des quotes-parts de l'ONU, ainsi que les éléments suivants:

- a) Taux indicatif minimum de 0,001 %;
- b) Taux indicatif maximum de 22 %;
- c) Taux indicatif maximum pour les pays les moins avancés de 0,01 %;
- d) Situation économique et sociale des États Membres, en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition;
- e) Dispositions permettant à tout État Membre en mesure de le faire d'augmenter le niveau actuel de ses contributions.

22. Le barème indicatif des contributions volontaires pour un exercice biennal se fonderait sur les principes susmentionnés et toutes les contributions resteraient volontaires. Le barème fonctionnerait sur la base des annonces de contribution biennales et utiliserait le montant historique des contributions comme référence. Le barème des quotes-parts de l'ONU n'empêche pas les pays d'accroître leurs contributions et/ou de verser des contributions volontaires additionnelles.

23. Si le Groupe recommande que les besoins additionnels du Mécanisme et de son secrétariat pour 2010-2011 continuent d'être financés par des contributions volontaires, il n'y aurait aucune garantie que les contributions volontaires reçues suffiraient à répondre aux besoins budgétaires du Mécanisme. Comme l'ont montré les efforts déployés jusqu'à présent pour financer le Mécanisme, les contributions volontaires sont imprévisibles et, sans un financement minimum, il pourrait s'avérer impossible de mener à bien un examen.

III. Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013

A. Produits du Mécanisme 2012-2013

24. Pour l'exercice biennal 2012-2013, les produits suivants sont attendus:
- a) Analyse des réponses de l'auto-évaluation reçues et des renseignements supplémentaires (80 par exercice biennal);
 - b) Analyse des rapports de pays et établissement des résumés analytiques (80 par exercice biennal);
 - c) Élaboration de rapports thématiques et d'additifs régionaux (12 par exercice biennal);
 - d) Liste des experts participant au processus d'examen, mise à jour annuelle (jusqu'à 15 experts pour chacun des 142 États parties);
 - e) Matrice des besoins d'assistance technique, mise à jour annuelle;
 - f) Fichier d'experts pour la fourniture d'une assistance technique;
 - g) Base de données recensant les autorités compétentes, les points focaux en matière de recouvrement des avoirs et les autorités centrales;
 - h) Visites de pays (40 par exercice biennal);
 - i) Formation des experts participant aux examens (10 ateliers régionaux par exercice biennal).

B. Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013

25. Les ressources générales nécessaires pour mettre en œuvre la requête formulée au paragraphe 17 de la résolution 64/237 de l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2012-2013 ont été estimées d'après les mêmes paramètres que pour l'exercice biennal 2010-2011 (voir tableau 3).

Tableau 3

Ressources générales nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013 (En dollars des États-Unis)

Postes et frais généraux de fonctionnement connexes*	
1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 3 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)	2 707 300
Contributions du personnel	405 700
Maintenance informatique	23 400
Frais de communication	27 000
Total partiel	3 163 400
Examen de pays	
Déplacements dans les pays (5 participants par voyage, pour 40 pays)	678 000
Traduction en deux langues des documents nécessaires (4 000 pages)	1 787 400 ^d
Total partiel	2 465 400

Groupe d'examen de l'application (une session annuelle de 10 jours)*	
Interprétation en 6 langues et services de conférence	395 000 ^a
Traduction dans 6 langues de 100 pages de documentation, par an	395 400 ^a
Total partiel	790 400
Frais de voyage et indemnité de subsistance pour les représentants de pays les moins avancés (31 représentants, indemnité de subsistance pendant 14 jours chaque année)	459 000
Total partiel	459 000
Formation	
Stage de formation de 5 jours à l'intention de 30 experts de pays en développement, par an	267 800
Total partiel	267 800
Frais généraux de fonctionnement	
Frais de visioconférence	67 800
Total partiel	67 800
Total (montant brut)	7 213 800
Recettes provenant des contributions du personnel	(405 700)
Total (montant net)	6 808 100

* Conformément à la résolution 64/237, ces postes sont inscrits dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

^a Les estimations pour 2012-2013 sont fondées sur les coûts salariaux standard, version 5, pour 2010-2011. Il convient de noter que cette estimation devra être ajustée lorsque les coûts salariaux standard et les facteurs non liés aux postes comme le taux d'inflation et le taux de change seront connus pour 2012-2013.

III. Recommandations concernant les ressources générales nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013

26. Compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir les ressources additionnelles requises pour rendre le Mécanisme opérationnel pendant l'exercice biennal 2010-2011, le Groupe souhaitera peut-être proposer des orientations au secrétariat concernant un système durable pour assurer le financement des besoins généraux du Mécanisme et de son secrétariat, y compris les dépenses afférentes au personnel et les frais généraux de fonctionnement, les examens de pays et les visites de pays demandées, ainsi que les réunions du Groupe et la participation des pays les moins avancés à ces réunions, la formation des experts et les visioconférences.

27. Si la Conférence, par l'intermédiaire du Groupe, recommande que les dépenses du Mécanisme et de son secrétariat soient financées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2012-2013, le secrétariat inclura les besoins du Mécanisme d'examen dans le budget-programme de l'UNODC pour 2012-2013.